



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2022**

Date de convocation : 20 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Martine MONTARON pouvoir à Mme Françoise BALTHAZARD
M Pascal AMBROISE pouvoir à M Pierre-Alexandre MOURET

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Benoit JULIENNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget primitif de l'année 2022,

CONSIDERANT que l'étude pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement réalisée de 2017 à 2019 pour un montant de 54 302,40€, par la société IRH Ingénieur Conseil, a été suivie de travaux réalisés à partir de l'année 2021,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser, en respectant l'équilibre du budget primitif 2022, la décision modificative suivante, selon le tableau ci-dessous :

Section d'investissement :

RECETTES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2031	<i>Frais d'études suivies de réalisations</i>	+ 54 302,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN RECETTES		+ 54 302,40 €

DEPENSES		
Chapitre 041 Opérations patrimoniales – article 2158	<i>Immobilisations corporelles suite à études</i>	+ 54 302,40 €
TOTAL DES MODIFICATIONS EN DEPENSES		+54 302,40 €

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 24 mai 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.



Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220531-2022_03_24-DE
Date de réception préfecture : 31/05/2022